

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 DECEMBRE 2017
A 19 HEURES 30**

Le **VINGT-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de M. Joseph **MARTIN**, Maire.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	20.12.2017	- présents	12
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	21.12.2017	- votants	16

Assistaient à la réunion : **MM. MARTIN, BARRE, BLANDINEAU, CORNUAULT, DAVID, DELAUAUD, GIRAUDET, JEAUD, MICAUD B., PILLAUD, POUPET, VINCENT.**

Avaient remis procuration : **M. BORGET à M. BARRE
Mme BAUDRY à Mme JEAUD
Mme PEPIN à Mme DAVID
M. BLANCHARD à M. MARTIN**

Absent : **MM. ANDRE, BARBARIT, BARDIN, MAITRE, MICAUD N, MENARD, TRICHEREAU**

Secrétaire de Séance : **Mme Martine PILLAUD**

Assistait également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché territorial**

Ordre du jour

1. **Approbation du compte rendu de la séance du 7 décembre 2017 ;**
2. **Demande d'autorisation d'ouverture d'un magasin le dimanche 23 décembre 2018 et le 30 décembre 2018 ;**
3. **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M le Maire ;**

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance en demandant à l'Assemblée de désigner son secrétaire de Séance. Mme Martine PILLAUD accepte la fonction et est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction. Le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 7 décembre 2017.

2017-12-01(1) DEMANDE DE TRAVAIL LE DIMANCHE PAR DEROGATION POUR L'ANNEE 2018

M. le Maire fait lecture d'un courrier des magasins Casino dont un espace de vente est situé sur la commune concernant une demande d'autorisation de travail le dimanche 23 décembre et le dimanche 30 décembre 2018 toute la journée.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les différentes étapes de la procédure d'autorisation profondément modifiée par la loi « Macron ».

En effet, il est spécifié que si l'autorité territoriale donne l'autorisation dans les limites de 12 dimanches par an, elle a l'obligation de demander l'avis au Conseil Municipal si ce nombre est inférieur à 5 et au Conseil Communautaire entre 5 et 12 dimanches.

D'autre part, la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Ainsi, dans le cas actuel, M. le Maire demande aux conseillers leur avis concernant la demande d'ouverture du magasin de détail Casino les dimanche 23 et 30 décembre 2018, toute la journée.

M. le Maire estime qu'en raison des dates des fêtes et notamment des jours de réveillon le lundi, que l'ouverture le dimanche après-midi ne se justifie pas.

Mme CORNUAULT estime que le magasin étant ouvert le dimanche matin qu'il n'était pas utile d'élargir la période d'ouverture à l'après-midi.

Mme POUPET estime que l'ouverture le dimanche dans la journée tient de la stratégie économique de l'entreprise et qu'à ce titre, il n'appartient pas au conseil municipal de s'opposer à cette possibilité. C'est à la direction en lien avec les représentants du personnel de décider s'il convient d'ouvrir la journée du dimanche.

Monsieur le Maire précise que si le conseil donne un avis favorable, cela conditionnera déjà le choix de l'entreprise.

M. BARRE ne pense pas que sur une entreprise de cette taille, il y ait une négociation qui puisse être équilibrée entre la direction et les salariés, trop peu nombreux pour peser. M. BARRE fait savoir qu'il n'est déjà pas favorable au travail le dimanche et que les compensations pour les salariés ne sont pas suffisantes et qu'il convient dans notre société de maintenir des règles et des repères hérités de l'histoire.

MME DAVID estime que, contrairement à cette année où les réveillons sont des dimanches, l'année prochaine, la fraîcheur des produits ne peut suffire à justifier cette ouverture.

Mme BLANDINEAU pense que l'ouverture du magasin étant le lundi, jour de réveillon, les clients potentiels le dimanche après-midi seront probablement peu nombreux à choisir d'autres magasins dans d'autres villes.

Mme PILLAUD regrette toutefois, qu'un refus du conseil bloque la décision de l'entreprise qui pourrait, même avec un avis favorable du conseil, ne pas ouvrir le dimanche après-midi. La décision ainsi, leur appartiendrait totalement.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 portant modifications substantielles aux règles relatives à l'obligation du repos dominical pour les salariés,

Considérant le courrier du groupe Casino en date du 12 décembre 2017,

Considérant la question aux conseillers pour le vote à bulletin secret : Êtes-vous favorable ou défavorable à la mise en place de deux dérogations au repos dominical (23 et 30 décembre 2018) au profit du magasin du groupe Casino sur la commune ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par scrutin secret, par 13 VOIX CONTRE, 2 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,

- Donne un avis défavorable à l'ouverture du magasin CASINO le dimanche 23 décembre 2018 et le dimanche 30 décembre 2018 toute la journée.***

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
--

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT :

NUMERO	DATE	OBJET	TIERS	MONTANT
MAR2017_28	08.12.2017	DERATISATION SALLE POLYVALENTE	SUBLIMM85	391.87 TTC
MAR2017_30	19.12.2017	ABONNEMENT LOGICIELS SERVICES ADMINISTRATIFS	COSOLUCE	4 498.62 € TTC



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 27 DECEMBRE 2017

2017-12-01(1)	DEMANDE D'OUVERTURE PAR DEROGATION LE DIMANCHE EN 2018
---------------	--

Joseph MARTIN, Maire	
----------------------	--

Les membres du Conseil Municipal,

ANDRE Gérard	
BARBARIT Norbert	
BARDIN Guillaume	
BARRE Philippe	
BAUDRY Sandrine	
BLANCHARD Bernard	
BLANDINEAU Béatrice	
BORGET Bernard	
CORNUAULT Martine	
DAVID Delphine	
DELAVAUD Marie-Thérèse	

GIRAUDET Adélaïde	
JEAUD Sonia	
MAITRE Alain	
MENARD Catherine	
MICAUD Bernard	
MICAUD Nicolas	
PEPIN Claudie	
PILLAUD Martine (secrétaire de séance)	
POUPET Catherine	
TRICHEREAU Henri	
VINCENT Christian	